



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/4/16.
Réf 3.1

OBJET : ACQUISITION DES EMPRISES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE LE LONG DU CHEMIN DE POT AU PIN – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes souhaite aménager une piste cyclable en site propre le long du chemin de Pot au Pin afin de sécuriser les circulations douces permettant d'accéder à la zone d'activités de Pot au Pin.

Elle doit acquérir les emprises nécessaires pour mener à bien ce projet. Des démarches ont été engagées auprès du propriétaire de ces emprises à savoir la SCI Croix d'Hins. Cette dernière a donné son accord par écrit pour que la Communauté de Communes puisse acquérir une bande de terrain de 5 mètres de largeur à partir de la limite de ses propriétés actuelles.

Il s'agit d'acquérir une surface de 9 348 m² issus des parcelles cadastrées D n°2158, 2157, 2156, 2155, 2751, 2135, 5015, 2138, 5013, 2141, 2142 et 2143.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'acquisition d'une superficie de 9 348 m² issus des parcelles précitées au prix de 10 euros par mètre carré, soit un total de 93 480 euros afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable le long du chemin de Pot au Pin.

Compte tenu du montant de cette acquisition, il n'est pas nécessaire de consulter les services du Domaine dont le seuil de consultation obligatoire est fixé à 180 000€ pour les acquisitions amiables.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir les emprises nécessaires à l'aménagement d'une piste cyclable en site propre le long du chemin de Pot au Pin,

Considérant l'accord écrit du propriétaire des parcelles concernées,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** l'acquisition auprès de la SCI Croix d'Hins, de 9348 m² issus des parcelles cadastrées D n°2158, 2157, 2156, 2155, 2751, 2135, 5015, 2138, 5013, 2141, 2142 et 2143 au prix de 93 480 euros.
- **Autorise** le Président à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec la SCI Croix d'Hins,
- **Charge** l'étude de Maître BALLADE, Notaire de la Communauté de Communes, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 033-243301165-20250923-2025_4_16-DE

